

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 15 Septembre 2015 à 19h30

Etaient présents :

Mmes et MM. GIRARDEAU. DÉRIGNY. GUILLEMOT. LEGER. GAUDINEAU Alain. LEMONNIER. BRUNET. PROUST. KUPIECKI. CLIMENT. GAUDINEAU Valérie. ARAUJO. HOAREAU. MOINE. ROUSSELLE. OMER.

Absents et représentés :

M. DOUROUX donne procuration à Mme ARAUJO
Mme MARTIN donne procuration à M. OMER
Mme DEGENNES donne procuration à M. DÉRIGNY

Mme ARAUJO Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Mlle BOURBON Emyline, secrétaire générale participe à la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant l'appel nominal de chaque conseiller municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé d'élire le secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, désigne Madame ARAUJO Nathalie comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal adopte le compte rendu de séance du 25 août 2015.

Le Conseil adopte l'ordre du jour suivant :

1. Révision bail 17 rue Maurice Aguilon.
2. Remboursement chaussures de travail.
3. Désignation des délégués au Comité Syndical d'Eaux de Vienne-Siveer.
4. Subvention exceptionnelle Club des Tacots Mirebalais.
5. Budget Commune décision modificative n°3.
6. Budget assainissement décision modificative n°1.
7. Terrain multisport : demande de subvention.
8. Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Mirebalais.
9. Parrainage des enfants de Bassemyam.
10. Questions diverses.

1. REVISION BAIL 17 RUE MAURICE AGUILLON- DELIB. N°1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de réduire le loyer du local commercial sis 17 rue Maurice Aguilon à 300 € TTC par mois à compter du 1^{er} septembre 2015.

2. REMBOURSEMENT CHAUSSURES DE TRAVAIL- DELIB. N°2

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser à Mme Mabilles une paire de chaussures de travail qu'elle a dû acheter sur ses fonds propres, de l'ordre de 29 €. Le remboursement s'effectuera par mandat administratif.

3. DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL D'EAUX DE VIENNE-SIVEER- DELIB. N°3

Dans le cadre de la fusion/dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne au 1^{er} janvier 2015, une nouvelle entité a été créée et dénommée « Eaux de Vienne-Siveer ».

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » et informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 24 février 2015, le Comité Syndical a approuvé ses nouveaux statuts.

Par ailleurs, à la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté inter préfectoral n°2015-D2/B1-025 en date du 19 août 2015 portant modification des statuts du syndicat, il est demandé au Conseil Municipal d'une part de valider nos délégués actuels en qualité de délégués titulaires, et d'autre part de désigner deux délégués suppléants, pour siéger au Comité Syndical d'Eaux de Vienne-Siveer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de désigner Messieurs Jean-Paul MOINE et Jean-Louis KUPIECKI, délégués titulaires,
- Décide de désigner Messieurs Alain GAUDINEAU et Stéphane OMER, délégués suppléants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DES TACOTS MIREBALAIS- DELIB. N°4

L'Association du Club des Tacots Mirebalais sollicite une subvention exceptionnelle de 120 €, pour l'organisation de sa manifestation de juin 2015.

Le Maire propose au Conseil de verser une subvention exceptionnelle de 120 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 120 euros qui sera payée sur le compte 65741, à l'association du Club des Tacots Mirebalais.

5. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>			
Cpte 2135	Op. 124		6 000.00
			6 000.00
<u>Recettes</u>			
Cpte 021			6 000.00
			6 000.00

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>			
Cpte 022		-	6 000.00
Cpte 023		+	6 000.00
			0.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil accepte la décision modificative concernant le budget commune.

6. BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1 - DELIB. N°6

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>			
Cpte 604		-	2 500.00
Cpte 6241		-	2 500.00
Cpte 6215		+	5 000.00
			0.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil accepte la décision modificative concernant le budget assainissement.

7. TERRAIN MULTISPORT : DEMANDE DE SUBVENTION - DELIB. N°7

Monsieur le Maire envisage la création d'un terrain multisport en 2015.

Dans ce cadre de la création d'un terrain multisport, le Maire propose de modifier le plan de financement tel qu'il a été voté en octobre 2014.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	taux	Montants
Réalisation d'un terrain multisport	70 000 €	Conseil Général (Installations sportives de plein air) FSID	20%(HT)	14 000 €
		Conseil Régional (FRIL)		6 077 €
		Commune		10 000 €
				39 923 €
TOTAL HT	70 000 €	TOTAL		70 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le projet de réalisation d'un terrain multi sport,
- sollicite les subventions auprès du Conseil Général de la Vienne et du Conseil Régional et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de ces demandes.

8. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIREBALAIS - DELIB. N°8

L'article L5211-16-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que la communauté de communes peut confier par convention avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions à une ou plusieurs communes membres.

Il est proposé de confier à la commune de Mirebeau une mission d'appui technique pour mener des études juridiques et financières liées à la création de la commune nouvelle :

- Créer et contrôler des simulations financières sur la future commune nouvelle
- Veille juridique
- Créer des outils d'information et de communication sur la commune nouvelle

Dans ce cadre, la Commune mettrait à disposition de la Communauté de Communes du Mirebalais son service «administration générale» composé d'un agent et ce, 0.5 jour par semaine, soit 4h00. L'agent de la Commune mis à disposition est soumis à l'obligation de discrétion en ce qui concerne les informations dont il a connaissance dans le cadre de sa mission. Il intervient sous l'autorité de la Communauté de Communes du Mirebalais pendant l'exercice de sa mission.

La Communauté de Communes du Mirebalais s'engage à rembourser à la commune de Mirebeau l'ensemble des dépenses engendrées par la mise à disposition du service «administration générale». Ce remboursement s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la Communauté de Communes du Mirebalais.

Pour l'année 2015, ce coût unitaire prévisionnel est établi à 30,48 euros de l'heure.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (18 pour, une abstention), le Conseil :

- Accepte de mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Mirebalais son service « administration générale » à raison de 4 heures par semaine,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes du Mirebalais.

9. PARRAINAGE DES ENFANTS DE BASSEMYAM

Pas de délibération

Fin du conseil municipal à 20h40.

Affichage le 17 septembre 2015